**Votre accompagnement pendant votre arrêt de travail**

…………………………………………………………………………………..

Lorsque vous êtes absent de l’entreprise suite à un arrêt de travail, vous continuez à être soutenu par votre entreprise pendant cette période et après votre retour. Des dispositifs légaux et des dispositifs employeurs ou de branche sont proposés pour vous accompagner au mieux.

…………………………………………………………………………………..

L’accompagnement proposé par l’entreprise a pour objectif de vous soutenir au mieux pour vous permettre de récupérer pleinement et minimiser l’anxiété liée à la reprise du travail

Cette fiche a pour objectif de vous informer sur les dispositifs à votre disposition.

### Dispositifs légaux

Certains dispositifs sont prévus par la loi pour vous accompagner pendant et à l’issue de votre absence.

Résumé des dispositifs et durées légales de déclenchement :

|  |  |
| --- | --- |
| Objet | Déclencheur |
| Visite de pré -reprise | *Condition* : 31 jours consécutifs d’arrêt et arrêt encore  en cours |
| RDV de liaison | *Condition* : 31 jours consécutifs d’arrêt et arrêt encore  en cours |
| Visite de reprise | *Condition* : 60 jours consécutifs d’arrêt suite à une  maladie ou un accident non professionnel  Ou 30 jours consécutifs d’arrêt suite à un  accident professionnel  Ou suite à Maladie Professionnelle |

Rendez-vous de liaison

Le rendez-vous de liaison, instauré par la loi du 2 août 2021, permet de maintenir le lien entre un salarié en arrêt de travail et son entreprise. **Il concerne les arrêts de travail d'au moins 30 jours.**

Ce rendez-vous, auquel peut participer le service de santé au travail, vise à vous renseigner sur les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (comme l’essai encadré, la rééducation professionnelle en entreprise, et les aménagements de poste).

**N’attendez pas ! Vous pouvez solliciter ce rendez-vous et l’employeur peut le proposer à plusieurs reprises si l'arrêt se prolonge. Ce dialogue prépare le retour au travail dans de bonnes conditions et permet d’envisager des adaptations ou des aides.**

Visite de pré-reprise

Une **visite de pré-reprise** est une visite médicale qui peut être organisée dans le but de vous accompagner, de préparer et d’anticiper, pendant votre arrêt, votre retour au travail dans les meilleures conditions. Cette visite de pré-reprise peut être demandée :

* par le médecin du travail,
* par le médecin traitant,
* par le médecin conseil des organismes de sécurité sociale,
* ou par vous-même

Au cours de cette visite, le médecin du travail vous examine et échange avec vous sur votre situation. Il peut ensuite recommander :

* des aménagements et adaptations du poste de travail,
* des préconisations de reclassement,
* des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter un reclassement ou une réorientation professionnelle.

**Cette visite de pré-reprise est très importante, bien qu’elle ne soit pas obligatoire, car elle permet d’anticiper le retour au travail dans de bonnes conditions. Il vous est vivement recommandé de la demander.**

Visite de reprise

Une **visite de reprise** est une visite médicale obligatoire. C’est un examen mené par le médecin du travail soit le jour de votre reprise effective au poste de travail, soit dans un délai de huit jours suivant votre retour au travail.

Cette visite a lieu :

* après un congé de maternité,
* après une absence pour cause de maladie professionnelle,
* après une absence d’au moins 30 jours pour cause d’accident du travail,
* après une absence d’au moins 60 jours pour cause de maladie ou d’accident non professionnel.

Elle a pour objectif d’analyser votre situation et votre état de santé pour savoir quelles solutions peuvent vous correspondre, notamment :

* de vérifier si votre poste de travail, ou le poste de reclassement auquel vous êtes affecté est compatible avec votre état de santé,
* si vous avez bénéficié d’une visite de pré-reprise, d’examiner les propositions d’aménagement de poste, d’adaptation de poste ou de reclassement, faites par l’employeur à la suite des préconisations émises éventuellement par le médecin du travail,
* de préconiser l’aménagement, l’adaptation de son poste ou le reclassement, en fonction de votre situation,
* d’émettre, le cas échéant, un avis d’inaptitude (cf fiche spécifique sur ce thème).

**C’est l’employeur qui sollicite les services de prévention et santé au travail, dès qu’il connaît la date de fin de l’arrêt de travail, pour fixer la date de la visite de reprise.**

Entretien professionnel

Conformément aux dispositions du code du travail, l'employeur est tenu de réaliser un entretien professionnel sur les perspectives d’évolutions professionnelles à l’issue de certains congés et absences, notamment après un arrêt dit de longue maladie (soit plus de 90 jours). Cet entretien permet de comprendre l’impact que l’arrêt a eu sur vous, d’évaluer comment l’absence vous a affecté et de redéfinir les objectifs professionnels en conséquence.

Autres dispositifs pour vous soutenir pendant votre absence et pour votre retour à l’emploi

Absence de plus de 90jours – dispositif ANEM d’aide au retour à l’emploi

La branche Mutualité a lancé le 27 juin 2023 un dispositif d'aide au retour à l'emploi à destination des salariés en arrêt maladie de longue durée. Cette initiative est prise dans le cadre du Fonds de solidarité de la branche. Le programme d'aide à la reprise d'activité est assuré par la société Workplace Options (WPO).

Ce service vous permettra de bénéficier d’une prise en charge complémentaire à votre protocole de soin pour vous aider à construire votre « après arrêt de travail ». Selon vos besoins, vous serez mis en lien avec des spécialistes tels que : psychologue, conseillers professionnels, coachs spécialisés en aide physique adaptée, des sophrologues, des assistants sociaux, des conseils de patients experts….

Ce programme est volontaire, confidentiel, pluridisciplinaire, sur mesure et gratuit pour les salariés de la branche mutualité.

Pour se renseigner, vous pouvez prendre contact à l’adresse suivante : Readaptation-Coordo@workplaceoptions.com

Voir la fiche annexe :

Annexe 1 : Brochure du dispositif ANEM d’aide au retour à l’emploi

Entretien de retour

L'entretien de retour après une absence, souvent appelé "entretien de ré accueil" ou "entretien de retour au travail" est un **outil** qui vise à prévenir les risques professionnels, réduire l’absentéisme et favoriser la qualité de vie au travail.

La finalité recherchée est de **faciliter votre réintégration** ainsi que votre reprise de fonction en travaillant sur les **dysfonctionnements exprimés** durant l’entretien.

Cet entretien s’inscrit dans une démarche dynamique et positive favorisant le retour au travail en vous permettant :

* de prendre connaissance des évènements et actions intervenus durant l’absence,
* d’échanger sur d’éventuels liens entre son absence et vos conditions de travail,
* de faire part des difficultés que vous pourriez avoir à exercer vos missions à votre retour.



Les + de votre entité VYV3:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_